

FCP FONDS DE FONDS ANAVA

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

AMC Ernst & Young

SOMMAIRE

	PAGE
I - RAPPORT GENERAL	2
II - ETATS FINANCIERS	6

**FCP FONDS DE FONDS ANAVA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2021**

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire SMART CAPITAL SA

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de FCP FONDS DE FONDS ANAVA qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de résultat, l'état des autres éléments du résultat global, l'état de variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 045 KEUR, y compris y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 560 KEUR.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire SMART CAPITAL SA.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 20 Juin 2022



Etats financiers

- Etat de la situation financière
- Etat de résultat
- Etat du résultat global
- Etat de variation de l'actif net
- Etat des flux de trésorerie
- Notes aux états financiers

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
AU 31 DECEMRE 2021
(Montants exprimés en Eur)

ACTIFS	Notes	31/12/2021
Actifs Courants		<u>1 332 630</u>
Liquidités et équivalents de liquidités	3.1.1	1 332 630
TOTAL DES ACTIFS		<u>1 332 630</u>
PASSIFS		
Autres passifs courants	3.1.2	287 228
TOTAL DES PASSIFS		<u>287 228</u>
ACTIFS NETS		
Capital	3.1.3	1 605 600
Résultat de l'exercice		<u>(560 198)</u>
ACTIFS NETS	3.1.4	<u>1 045 402</u>
TOTAL PASSIFS ET ACTIFS NETS		<u>1 332 630</u>

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 29/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Eur)

	Notes	Période Du 29/01/2021 au 31/12/2021
Revenus		<u>8 531</u>
Revenus des placements	3.2.1	8 531
Charges		<u>(568 729)</u>
Charges de gestion	3.2.2	(439 576)
Autres charges	3.2.3	(129 153)
RESULTAT OPERATIONNEL		<u>(560 198)</u>
RESULTAT AVANT IMPOT		<u>(560 198)</u>
Charge d'impôt sur le résultat		
RESULTAT APRES IMPOT		<u>(560 198)</u>

ETAT DU RESULTAT GLOBAL
Période allant du 29/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Eur)

RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(560 198)</u>
Autres éléments du résultat global		
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		<u>(560 198)</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 29/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Eur)

	Notes	Capital	Résultat net	Total
Au 1 Janvier 2021		-	-	-
Capital	3.1.3	1 605 600	-	1 605 600
Résultant net de l'exercice			(560 198)	(560 198)
Au 31 Décembre 2021	3.1.4	1 605 600	(560 198)	1 045 402

ETAT DES FLUX DE TRESORERIEAU**31 DECEMBRE 2021**

(Montants exprimés en Eur)

	Notes	31/12/2021
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat avant impôt		(560 198)
Variation du :		
Variation des actifs financiers		-
Variation des passifs courants	3.1.2	287 228
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		(272 970)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		-
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des souscriptions	3.1.3	1 605 600
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement		1 605 600
Variation de la Trésorerie		1 332 630
Trésorerie et équivalents de Trésorerie en début de la période		-
Trésorerie et équivalents de Trésorerie en fin de la période		1 332 630

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021

1 PRESENTATION DU FONDS

Le FONDS DE FONDS ANAVA est un fonds commun de placement en valeur mobilières, régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 08 décembre 2020.

Le capital initial s'élevé à 40 141 000 Euros divisé en :

- ✓ 40 140 parts A de 1 000 Euros chacune.
- ✓ 1 000 parts B d'un (1) Euro chacune.

La durée de vie du Fonds est fixée à 20 ans à compter de la date de dépôt de la Tranche Initiale des premières souscriptions.

Le dépositaire de ce fonds est la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE(STB).

Le gestionnaire est SMART CAPITAL.

2 REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière « IFRS ». Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique.

Les états financiers donnent une présentation raisonnable de la situation financière, du résultat global et des flux de trésorerie conformément au principe de continuité d'exploitation.

Les principes comptables fondamentaux appliqués par le Fonds sont résumés ci-dessous.

2.1 Jugements de la direction

2.1.1 Continuité d'exploitation

Le gestionnaire du Fonds a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et est convaincue que le Fonds dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

De plus, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune incertitude significative peut jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation.

Par conséquent, les états financiers continuent d'être préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

2.1.2 Juste valeur par le biais du résultat

Lorsque la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ne peut être dérivée de marchés actifs, la juste valeur est la valeur liquidative.

Les jugements tiennent compte de facteurs tels que le risque de liquidité et la volatilité. Des changements dans les hypothèses concernant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la juste valeur déclarée des instruments financiers.

2.2 Monnaies de présentation

Le Fonds des fonds effectue ses opérations en Euros. Les états financiers arrêtés sont présentés en Euros.

2.3 Instruments financiers

2.3.1 Comptabilisation initiale

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Fonds assume les droits et les obligations contractuels y afférents.

2.3.2 Comptabilisation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, la société évalue tous les instruments financiers classés, à la juste valeur par le biais du résultat.

✓ Actifs financiers

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Cette catégorie comprend tous les actifs de trésorerie détenus pour la revente en vue de réaliser à court terme des résultats sur la juste valeur. Les gains/pertes sur ces actifs financiers sont présentés dans le compte de résultat dans la période où ils/elles surviennent.

✓ Passifs financiers

Les passifs financiers incluent les montants à payer. Ils sont évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont décomptabilisés en cas de règlement, d'annulation ou d'expiration.

✓ Analyse des actifs et passifs financiers par mode d'évaluation :

31 décembre 2021	Actifs et passifs financiers évalués par le biais du compte de résultat		Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur			
Liquidités	-	-	1 332 630	1 332 630	1 332 630
Montant total des actifs financiers	-	-	1 332 630	1 332 630	1 332 630
Dettes	-	-	287 228	287 228	287 228
Montant total des passifs financiers	-	-	287 228	287 228	287 228

2.3.3 Reclassement

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale à moins que le Fonds ne modifie son modèle économique de gestion des actifs financiers, auquel cas tous les actifs financiers concernés seraient reclassés le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

2.3.4 Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque :

- ✓ Les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré
- ✓ Le Fonds a transféré ses droits à recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer l'intégralité des flux de trésorerie reçus sans délai significatif à un tiers en vertu d'un accord de « pass-through » soit :
- ✓ Le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif
- ✓ Le fond n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

2.4 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.5 Conversion de devises

Les montants des revenus et dépenses sont convertis en Euros aux taux en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires de l'actif et du passif libellés devise sont convertis en Euros aux taux en vigueur à la date du bilan. Les différences de conversion entrent dans la détermination du résultat net

2.6 Politiques et procédures de gestion du risque

La société SMART CAPITAL a mis en place des procédures en matière :

- Process d'investissement et désinvestissement du Fonds de Fonds ANAVA :

- ✓ Process d'investissement :

Les étapes clefs du processus d'investissement se présentent comme suit :

- ✓ Analyse du dossier
- ✓ Soumission à l'approbation du comité Deal Flow
- ✓ Analyse approfondie du dossier
- ✓ Comité d'Investissement
- ✓ Négociation des termes et conditions et préparation du closing
- ✓ Closing & Post-closing
- ✓ Représentation dans les instances de gouvernance des Fonds Sous-Jacents

Les règles d'investissement :

Le Fonds de Fonds investit dans des Fonds sous-jacents en respectant les caractéristiques et règles suivantes :

- ✓ Les Fonds Seed Stage ont la forme juridique de Fonds d'investissement spécialisés avec une taille minimale de 5 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF

- dans chaque Fonds Seed Stage ne peut pas dépasser 75% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 7,5 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,
- ✓ Les Fonds Early Stage ont la forme d'investissement spécialisés avec une taille minimale de 10 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF dans chaque Fonds Early stage ne peut pas dépasser 50% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 10 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,
 - ✓ Les Fonds Late Stage peuvent prendre la forme de Fonds d'investissement spécialisés constitué en Tunisie ou tout équivalent à l'étranger d'une taille minimale de 50 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF dans chaque Fonds Late Stage ne peut pas dépasser 20% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 15 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,

L'allocation du FDF dans chaque catégorie de Fonds ne peut pas dépasser 40% de la taille du FDF. Le FDF investit dans des fonds généralisés et des fonds sectoriels sans que le total des participations dans des fonds spécialisés dans un secteur donné ne dépasse 40% de la taille du FDF.

Les sociétés de gestion qui gèrent les Fonds doivent répondre aux conditions suivantes :

	Fonds Seed Stage	Fonds Early Stage	Late stage
Forme juridique	La SG doit être une société de gestion de droit tunisien agréé par le CMF		La SG est une société de gestion de droit tunisien agréé par le CMF ou une société de droit étranger. Si la SG est de droit étranger, elle doit disposer d'une représentation en Tunisie.
Actionnariat de l'équipe de gestion	L'équipe de gestion est actionnaire à plus de cinquante pourcent (50%) du capital de la SG		
Partenaire stratégique (lien capitalistique et/ou contrat d'assistance)	La SG doit justifier d'un partenaire stratégique i.e. une société de gestion de fonds d'investissement non Tunisienne avec une expérience extensive et un <i>track-record</i> de qualité sur l'activité ciblée. Le lien avec la SG peut être un lien capitalistique et/ou un contrat d'assistance ;		NA
Fund Matching	Capacité à réaliser sa levée de fonds avec des éléments probants sur les investisseurs		
Equipe de Gestion	Des équipes compétentes aux profils complémentaires avec des expériences de qualité. Les dynamiques de nouvelles équipes de gestion sont encouragées.		Des équipes compétentes avec un <i>track-record</i> de qualité sur l'activité ciblée. Si la SG est de droit étranger,

		l'équipe basée en Tunisie doit compter au moins un Directeur d'Investissement ou plus.
--	--	--

En 2021, aucun investissement n'a été réalisé par le Fonds.

✓ **Process de désinvestissement**

Les étapes clefs du processus désinvestissement se présentent comme suit :

- ✓ Analyse préalable
- ✓ Instruction approfondie
- ✓ Décision de désinvestissement
- ✓ Closing

Les deux processus d'investissement et de désinvestissement est soumis au dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).

- **Suivi des investissements du Fonds de Fonds**

- **Mandats dans les organes de gouvernance des participations du Fonds de Fonds**

Le fond est exposé aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité

Le gestionnaire a la responsabilité globale de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques du Fonds.

Les politiques de gestion des risques du Fonds sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Fonds est confronté, pour établir des limites de risque et des contrôles appropriés, et surveiller les risques et le respect des limites.

Les politiques et systèmes de gestion des risques sont revus régulièrement pour refléter les changements dans les conditions du marché et les activités du Fonds.

Exposition du risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente le risque de crédit maximal. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture était :

	2021
	EUR
Liquidités et équivalents de liquidité	1 332 630
	1 332 630

Risque de crédit par âge

2021	Valeur comptable EUR	Valeur actuelle EUR	30-60 jours EUR	60-90 jours EUR	90-180 jours EUR	180- 360 jours EUR	Supérieur à 1 an EUR
Liquidités et équivalents de liquidités	1 332 630	1 332 630	-	-	-	-	-
Total Valeur brute	1 332 630	1 332 630	-	-	-	-	-
Total Valeur nette	1 332 630	1 332 630	-	-	-	-	-

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qui survient lorsque les échéances des actifs et des passifs ne correspondent pas. Une position inégalée améliore potentiellement la rentabilité, mais peut également augmenter le risque de pertes. L'objectif du Fonds est de minimiser ces pertes en maintenant suffisamment de liquidités et d'autres actifs courants très liquides et en disposant d'un montant disponible et adéquat de facilités de crédit engagées.

2.7 Placements

Dans sa stratégie globale de gestion du portefeuille, le Fonds place ses disponibilités dans des contrats de placements à terme.

Au 31 décembre 2021, les placements présentent un solde nul.

2.8 Transaction avec les partis liées

Le FDF est géré par la société SMART CAPITAL. En 2021, la société SMART CAPITAL a facturé au FDF ANAVA le montant de 439 388 Euros au titre de frais de gestion.

Le montant restant à payer au 31 décembre 2021 pour les frais de gestion s'élève à 238 874 Euros.

2.9 Gestion du capital

Le Fonds gère son capital pour s'assurer qu'il sera en mesure de poursuivre son exploitation tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation du solde du capital. Les détails de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et des engagements en capital sont fournis à la note 3.1.3.

Le gestionnaire a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et n'ont aucune raison de croire que l'entreprise ne le sera pas au cours de l'année à venir.

En outre, la direction n'a connaissance d'aucune incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation.

3 NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

3.1 Notes explicatives de la situation financière

3.1.1 Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à 1 332 630 Eur et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021
Banque STB en Eur	1 332 630
Total	1 332 630

3.1.2 Autres passifs courants

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à 287 228 Eur et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	238 874
Rémunération du dépositaire	188
Etats impôts et taxes	20 786
Autres	27 380
Total	287 228

3.1.3 Capital

Les droits des Porteurs de Parts sur les actifs du Fond De Fond ANAVA (FdF) sont représentés par des Parts de différentes catégories précisées ci-dessus ("Souscriptions") :

- Les Parts de catégorie A ("Parts A") sont des Parts prioritaires qui donnent droit au paiement du montant libéré au titre de ces Parts, du Rendement Prioritaire et d'une quote-part de la plus-value réalisée par le FdF au-delà du Rendement Prioritaire.
- Les Parts de catégorie B ("Parts B") sont des Parts subordonnées, donnant droit au paiement du montant libéré au titre de ces Parts et d'une quote-part de la plus-value réalisée par le FdF. La Souscription des Parts B est réservée à la Société de Gestion, ses employés et ses cadres.

Les Parts A sont souscrites à leur valeur initiale qui s'élève à mille (1 000) Euro par Part. Les Parts B sont souscrites à leur valeur initiale qui s'élève à un (1) Euro par Part.

Les Souscriptions au titre des Parts B s'élèvent à un total de mille (1 000) parts représentant un montant total de mille (1 000) Euro, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Toute distribution de Produits de Cession ou de sommes distribuables, effectuées par le FdF seront allouées comme suit :

- a. Premièrement, aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions respectives, jusqu'à ce qu'un montant égal au montant libéré au titre des Parts A à cette date ait été distribué en totalité aux Porteurs de Parts A ;
- b. Deuxièmement, aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions

respectives, jusqu'à ce que les Porteurs de Parts A aient reçu un montant équivalent à un multiple de 1,1x de leurs Souscriptions libérées respectives (le "Rendement Prioritaire") ;

c. Troisièmement aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives, jusqu'à ce qu'un montant égal au montant libéré au titre des Parts B à cette date ait été distribué en totalité aux Porteurs de Parts B ;

d. Quatrièmement, aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives, à titre de catch-up jusqu'à ce que les Porteurs de Parts B aient reçu onze (11) % du Rendement Prioritaire payé aux Porteurs de Parts A (c'est à dire, jusqu'à ce qu'ils aient reçu au titre du présent paragraphe « d », un montant égal à dix (10) % du total des sommes distribuées aux Porteurs de Parts A au titre du Rendement Prioritaire et des sommes distribuées aux Porteurs de Parts B au titre du présent paragraphe « d ») ; et

e. Finalement, le solde, s'il existe, dans la proportion de quatre-vingt-dix (90) % aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions respectives, et dix (10) % aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives.

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Souscriptions et libérations réalisées (Parts A)

Montant souscrit	40 141 000
Nombre de parts émises	40 140
Nombre de porteurs de parts	1
Montant libéré	1 605 600

Souscriptions non encore réalisées (Parts B)

Montant	1 000
Nombre de titres émis	1 000
Nombre de porteurs de parts nouveaux	1

3.1.4 Valeur liquidative des Parts

Au 31 décembre 2021, la valeur liquidative des Parts se présente comme suit :

	<u>PARTS A</u> <u>EUR</u>	<u>PARTS B</u> <u>EUR</u>	<u>TOTAL</u> <u>EUR</u>
<i>Répartition de l'actif net</i>			
Actif net au début de la période	1 605 600	-	1 605 600
Capital souscrit au cours de l'année	-	-	-
Montant distribué au cours de l'année	-	-	-
Actif net en fin de la période	1 605 600	-	1 605 600
Résultat de l'exercice	(560 198)	-	(560 198)
ACTIF NET AU 31/12/2021	1 045 402	-	1 045 402
Nombre de parts souscrites	40 140	-	40 140
VALEUR LIQUIDATIVE AU 31/12/2021	26,04	-	26,04

3.2 Notes explicatives de l'état de résultat :

3.2.1 Revenus des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à 8 531 Eur et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 29/01/2021 Au 31/12/2021
Revenus des dépôts à terme	8 531
Total	8 531

3.2.2 Charges de gestion

Le total de ces charges s'élève au 31 Décembre 2021 à 439 576 Eur et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 29/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	439 388
Rémunération du dépositaire	188
Total	439 576

Rémunération du gestionnaire :

La Société de Gestion recevra du FdF une rémunération annuelle (la "Commission de Gestion") :

- A compter du Premier Jour de Souscription et jusqu'à la fin de l'exercice comptable au cours duquel intervient la Date de Clôture de la Période d'Investissement, la Commission

de Gestion sera égale à un (1) % HT des Souscriptions.

- A compter de l'exercice comptable qui suit la Date de Clôture de la Période d'Investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du FdF, la Commission de Gestion sera égale à un (1) % HT d'une assiette calculée à partir des investissements dans les Fonds Sous-Jacents diminués des investissements dans les Fonds Sous-Jacents liquidés ou sortis.

La Commission de Gestion sera soumise à la TVA que le FdF paiera en sus de la Commission de Gestion.

La Commission de Gestion sera facturée par avance par la Société de Gestion, au début de chaque trimestre civil, au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre et pour la première fois, au Premier Jour de Souscription, sur une base de prorata temporis.

Rémunération du dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, le Dépositaire recevra une rémunération annuelle de 0,015% HT par an de l'actif net du FdF tel qu'évalué au 31 décembre, qui ne pourra excéder 1000 Eur HT par an.

Cette rémunération sera calculée et réglée à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

3.2.3 Autres charges

Le solde de ce posté s'élève au 31 Décembre 2021 à 129 153 Eur et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 29/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunérations membres des comités	3 000
Redevances du CMF	101 636
Rémunération Avocat	11 566
Primes d'assurance	4 605
Rémunération du commissaire aux comptes	6 142
Rémunération assistance comptable	2 008
Impôts et Taxes	600
Frais bancaires	2
Gains de change	(406)
Total	129 153

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture pouvant affecter les états financiers au 31 décembre 2021.